



Litige a propos d une fuite deau

Par **pez**, le **29/11/2014** à **11:11**

bonjournje me permets de vous écrire afin d avoir une réponse sur un litige avec l acheteur du bien.rnnous avons vendu une maison , il y a 4 ans , totalement rénovée par nos soins donc aucune assurance dommage ouvrage ou décennale ,et aujourd'hui le nouveau propriétaire veut l indemnisation des travaux suite à une fuite d eau au niveau de la bonde de la douche de la salle de bains.le joint entre le carrelage et la bonde étant parti....rnsuis-je responsable de cette fuite en sachant que pendant 4 années il n y en avait aucune !!!!rnou s agit-il d un défaut d entretien du nouveau propriétaire ???rndans l attente d une réponse de votre part je vous prie d accepter mes sincères salutations .rncordialement

Par **Lag0**, le **29/11/2014** à **17:14**

Bonjour,rnPour que vous deviez une indemnisation, il faudrait que le problème soit du à un vice caché qui aurait donc déjà existé au moment de la vente et dont vous auriez eu parfaitement connaissance tout en le cachant volontairement à l'acheteur (dol).rnIl ne me semble pas que la situation que vous décrivez corresponde à cela...

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **11:08**

Bonjour,rnJe ne pense pas qu'on soit dans ce cadre. Si le vendeur a fait état de la rénovation, il reste responsable de la garantie D.O. pour le gros œuvre, ou biennale pour la plomberie.rnC'est cette garantie qui est mise en mouvement mais trop tardivement, par l'acheteur.

Par **Lag0**, le **30/11/2014** à **11:22**

Bonjour moisse, rnIl est ici question d'un joint de bonde, uniquement. Joint qui a tenu 4 ans ! rnJe ne vois pas bien quelles garanties dues par le vendeur pourraient être mises en cause ?

Par **moisse**, le **30/11/2014** à **11:45**

C'est justement cette durée qui va permettre d'exclure la responsabilité du vendeur au delà des 2 ans. rnC'est le problème que rencontrent tous les auto constructeurs.

Par **Lag0**, le **01/12/2014** à **07:37**

La qualité d'auto-constructeur du vendeur n'a pas vraiment de rapport ici, on parle juste d'un joint de bonde de douche, le joint que n'importe quel propriétaire ou locataire est susceptible de changer de temps en temps dans sa douche. C'est de l'entretien pur me semble t-il pas de la construction.

Par **moisse**, le **01/12/2014** à **10:00**

Bonjour, rnA l'évidence il ne s'agit pas d'un joint à 1 euro et 10 minutes de main d'œuvre. rnPersonne ne prendrait la peine d'un appel en garantie 4 années après la vente.